



**HAUTES-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°05-2021-117

PUBLIÉ LE 11 JUIN 2021

# Sommaire

## **Préfecture 05 /**

ACTE PUBLIABLE 05-2021-06-11-00007 - Arrêté préfectoral portant mesures de police applicables dans le département des Hautes-Alpes, en vue de ralentir la propagation du virus Covid-19 (7 pages)

Page 3

Préfecture 05

ACTE PUBLIABLE 05-2021-06-11-00007

Arrêté préfectoral portant mesures de police  
applicables dans le département des  
Hautes-Alpes, en vue de ralentir la propagation  
du virus Covid-19



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture des Hautes-Alpes  
Direction des Services du Cabinet  
Service Interministériel de Défense  
et de Protection Civiles

Gap, le **11 JUIN 2021**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°**

**portant mesures de police applicables dans le département des Hautes-Alpes, en vue de  
ralentir la propagation du virus Covid-19**

**La préfète des Hautes-Alpes  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L3131-12 et suivants, L3136-1, L3321-1, L3331-1 et L3334-1 et suivant ;
- VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L211-1 à L211-4 ;
- VU** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R123-12, R123-18 et suivants ;
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU** le décret du 5 février 2020 portant nomination de la préfète des Hautes-Alpes, Madame Martine Clavel ;
- VU** l'avis de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur du 9 juin 2021 ;
- VU** les propositions des maires de Briançon, Embrun et Gap s'agissant des périmètres d'obligation de port du masque dans les centre-villes et sur les marchés de de leur commune;

**Considérant** que le virus de la covid-19 affecte le département des Hautes-Alpes, que plusieurs foyers épidémiques y ont été recensés au cours des dernières semaines, que le taux d'incidence s'élève, au 8 juin 2021, à 54 pour 100 000 habitants, et que le taux de positivité est à 2,4 %;

**Considérant** qu'en application du décret du 1<sup>er</sup> juin 2021, le préfet est habilité à adopter des mesures plus restrictives lorsque les circonstances locales l'exigent ;

**Considérant** que les mesures de sensibilisation et de dépistage qui ont été renforcées sur le département ne permettent pas, à elles seules, de garantir la sécurité sanitaire ;

**Considérant** que les communes de Briançon, Embrun et Gap constituent les communes les plus peuplées du département, et qu'elles concentrent une population nombreuse ;

**Considérant** que les concentrations de personnes à l'occasion des marchés, foires et brocantes, ne permettent pas d'assurer le respect de la distanciation physique d'au moins un mètre entre les personnes mentionnée à l'article premier du décret n°2021-699 ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n° 05-2021-06-03-00004 du 2 juin 2021 est abrogé.

### **Article 2 :**

I- Outre les obligations de port du masque édictées par le décret du 1<sup>er</sup> juin 2021 notamment dans les établissements recevant du public et dans les transports collectifs, le port du masque est obligatoire pour toute personne de onze ans et plus, dans les centres-villes des communes de Briançon, Embrun et Gap sur les voies mentionnées en annexe du présent arrêté, ainsi que sur l'ensemble des marchés, foires et brocantes du département des Hautes-Alpes.

Les maires apposeront une signalétique appropriée permettant de faire connaître cette obligation.

II- Toutefois, les obligations de port du masque prévues au I ne s'appliquent pas :

a) aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires, définies en annexe du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 susvisé, de nature à prévenir la propagation du virus ;

b) aux personnes pratiquant une activité sportive individuelle en plein air dès lors que la distanciation de deux mètres avec des tiers peut être maintenue.

**Article 3 :** La consommation par plusieurs personnes de boissons ou de nourriture dans les ERP et sur l'espace public et notamment dans les débits de boissons temporaires, ne peut se faire qu'en conformité avec les règles établies par le décret n°2021-699 susvisé et le protocole sanitaire applicable aux hôtels-café-restaurants.

**Article 4 :** La violation des dispositions du présent arrêté est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe, conformément à l'article L3136-1 du code de la santé publique.

**Article 5:** Les dispositions du présent arrêté sont applicables jusqu'au 30 juin 2021 inclus.

**Article 6 :** Monsieur le Colonel commandant le groupement de gendarmerie des Hautes-Alpes, Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique et Mesdames et Messieurs les Maires de Briançon, Embrun et Gap, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Alpes et dont copie sera transmise au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Gap.

La préfète



Martine CLAVEL

**Annexe à l'arrêté préfectoral n°  
du  
portant mesures de police applicables dans le département des Hautes-Alpes, en vue de  
ralentir la propagation du virus Covid-19**

L'obligation de port du masque mentionnée à l'article 2 du présent arrêté s'applique sur l'ensemble des marchés, foires et brocantes du département des Hautes-Alpes et sur les voies suivantes :

**a) Pour la commune de Briançon :**

- L'ensemble de la cité Vauban intra-Muros : Avenue Vauban, rue du temple, Grande Gargouille, Petite Gargouille (rue Mercerie), rue Docteur Vagnat, rue Porte Meane, rue de Castres, rue du Son du Serre, Chemin de ronde, rue Haute de Castres, Ruelle Jourdan, rue de Ran, rue Louis Faure, rue Dom Chautard, rue Aspiran Jan, rue de Roche, rue du Pont d'Asfled, rue de la Manutention, Place Medecin Général Blanchard.

- Av de la Libération
- Av Général Barbot
- Av de la République
- Rue Colaud
- Av du 159 RIA
- Av René Froger
- Av Maurice Petsche
- Rue Centrale
- Place de l'Europe
- Place Centrale
- Rue Alphand
- Av Général de Gaulle
- Av Jean Moulin
- Rue de la Soie
- Rue Pasteur
- Av Général de Gaulle

**b) Pour la commune d'Embrun :**

- Rue Clovis Hugues
- Place Saint Marcellin
- Rue des Fontaines
- Place général Dosse
- Rue Caffé
- Rue Victor Maurel
- Placette du mont Orel
- Rue Saint Pierre
- Rue Ollonet
- Rue Palluel
- Rue de la marche
- Rue Traversière
- Place Barthelon

- Rue Colonel Bonnet
- Rue Isnel
- Place Dongois
- Rue de la veillée
- Rue Haute
- Rue de la manutention
- Rue de Lattre de Tassigny
- Rue Docteur Izoard
- Rue Tour brune
- Rue Casse-cou
- Rue de la métropole
- Rue saint vincent
- Place célestin roche
- Rue des 4 traverses
- Place des 4 traverses
- Rue savine
- Allée des Marronniers
- Rue Sénateur Bonniard
- Rue du Gouvernement
- Rue de l'Archevêché
- Place Auguste Thouard
- Rue du Séminaire
- Rue Emile Guigues
- Rue Pierre et Marie Curie
- Rue de la liberté
- Place Chaffuel
- Rue Chaffuel
- Rue Boyer
- Rue Saint Hilaire
- Rue de la tannerie
- Rue Saint Donnat
- Rue du Théâtre
- Rue de la buanderie
- Place du Théâtre
- Rue du midi
- Rue des Aires
- Rue des Granges
- Rue des écuries
- Rue des Cordeliers
- Avenue de Verdun
- Boulevard Pasteur
- Square lapeyrouse
- Rue sainte Cécile
- Square jacques Gélú
- Jardin de l'archevêché
- Espace Delaroche
- Passage de l'embrunais
- Place Mazelières
- Rue du centre
- Rue de l'imprimerie
- Esplanade de la résistance
- Place Font-Guers

**c) Pour la commune de Gap :**

- Cours ladoucette
- Rue Valisere
- Rue Faure du Serre
- rue des Jardins



- rue Bayard
- carrefour des Pins
- cours Emile Fabre
- Bld de la Libération
- Square Jean Moulin
- Bld Charles de Gaulle
- Cours Frederic Mistral
- Rue Jean Jaurès
- Rond point de l'Europe
- Bld Georges Pompidou
- Bld Pierre et Marie Curie
- Rond point des Cèdres
- Rue des Cordiers
- impasse des oiseaux
- Rue de la tour du verger
- Passage de la Citadelle
- Rue de la Charité
- Rue de l'Hôtellerie
- Rue Jean Eymar
- Rue du 4ème RC
- esplanade de la paix (Mandela)
- Rue Pérolière
- la Placette
- Rue Philis de la charce
- Rue de l'imprimerie
- Rue Bon hôtel
- rue des 3 freres Dorche
- Place Grenette
- rue St Dominique
- Rue David Martin
- Place Bonthoux
- Rue de la Gendarmerie
- Rue Olphe Gaillard
- Rue Etienne Moreaud
- Rue Louis Balmens
- Rue Roumanille
- rue du cadet de Charance
- Rue du Colombier
- Rue du 11 novembre
- Rue St Antoine
- Square du 8 mai
- Square A. Briand
- Rue Docteur Andre Bruyere
- Rue St Arey
- Rue Champollion
- Rue du Doyenne
- Place de la république
- Rue Trébaudon
- Square Henri Dunant
- Rue Grenette
- Rue du four neuf
- Place St Christophe
- Rue pasteur
- Place Alsace Lorraine
- Rue de France
- Place Jean Marcellin
- Rue du Centre
- Rue du Mazel
- Rue du Content
- Rue Colonel Roux

- Rue Elisée
- Rue des remparts
- Rue Carnot
- Passage Rolland
- Place aux herbes
- Rue Docteur Roubaud
- Rue de la trésorerie
- Place Manteyer
- Place gavotte
- Rue Amédé Para
- Rue notre Dame
- rue passe vite
- Place St Arnoux
- Rue de la Préfecture
- rue du temple
- Place de manteyer
- Rue des vieilles prisons
- Rue de l'Odéon
- Rue de la Cathédrale
- Rue du séminaire
- Rue du Connétable
- Rue grenier d'abondance
- Rue de l'école
- Rue du jardin des plantes
- Place Jules Ferry
- Impasse du musée
- Rue de la terrasse
- Rue des chaussières
- Rue du cheval blanc
- Impasse du serre de l'Aure
- Rue Cyprien Chaix
- Rue du canal
- Rue de Valserrès (haut)
- Rue étroite
- Impasse de la rétrache
- Carrefour de la fontaine
- Rue Sainte Marguerite
- Rue Vallon Corse
- Place des Tanneries
- Rue Pinet
- Rue Villars
- Rue du Capitaine de Bresson
- Rue d'Abon
- Place Ladoucette